



Demande de licence 2011 - 2012

RENOUVELLEMENT

CREATION

Activités : 1 : _____ 2 : _____ 3 : _____

NOM : PRENOM :

N° Carte ELINDO : |_____| né(e) le : |__|_|_|_|_|

Tél. dom.: |__|_|_|_|_|_|_|_|_| Tél port. : |__|_|_|_|_|_|_|_|_|

Email :

Adresse :

Code postal : |__|_|_|_|_|_| Ville :

Salarié A.I Conjoint ou enfant A.I Retraité A.I Extérieur

N° de matricule du salarié AI : Lieu de travail :

Horaire de travail : Téléphone usine :

Nom-Prénom du salarié (si enfant ou conjoint) :

CERTIFICAT ANNUEL DE NON-CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT EN LOISIR ET EN COMPETITION.

Je soussigné, Docteur..... certifie avoir examiné
Mr/Mme/Melle : et n'avoir constaté à la date de ce jour des
signes apparents contre-indiquant la pratique du en loisir et en compétition.

A le

signature du médecin

Cachet

DROIT A L'IMAGE

Tout adhérent de l'ASCAI est susceptible d'être photographié ou filmé, et de voir son image ou ses propos utilisés à des fins promotionnelles quelque soit le support (affiche, site internet, etc ...) et ce, pour une durée illimitée sans opposition à leur exploitation.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher cette case

ASSURANCES

Licence Fédérale Sport en Entreprise

Pour l'adhésion à une activité non affiliée à une fédération, l'ASCAI propose de souscrire à une licence Fédérale de Sport en Entreprise, elle concerne les activités suivantes :

Badminton / squash / tennis de table / karaté / activités fitness / danses / basket / volley / athlétisme
Tir à l'arc / pêche / rollers / mini-racing / multisports midi

Garanties « indemnités journalières »

L'ASCAI propose à tous ses adhérents la possibilité de souscrire à des garanties « indemnités journalières » :

MUGNIER ET MOTTE Assurances, 2, boulevard Carnot – B.P. 229 59002 LILLE CEDEX
Tel : 03 20 55 76 66 Fax : 03 20 06 27 20

CONTRAT N° AG054192 GENERALI ASSURANCES

	Adhérents de l'association	Salariés ARC INTERNATIONAL
Indemnité Journalière ⇨	22,87 € par jour	22,87 € par jour
Sport ⇩	COTISATION ANNUELLE PAR ADHERENT TTC	
Karaté	25,92 EUR	18,29 EUR
Obé rythmé	22,10 EUR	15,40 EUR
Football, rollers	17,84 EUR	12,50 EUR
Athlétisme, badminton, basket, golf, gymnastique, voile musculation, squash, tir à l'arc, volley, aérobic, arbitrage, mini racing, tennis, ,, fitness, b. américaine,,	11,90 EUR	8,38 EUR
Pêche, tennis de table, pétanque, randonnée pédestre, danse sportive, hatha yoga, loisirs santé séniors	4,42 EUR	2,90 EUR

En conséquence, l'adhérent ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance proposées par l'ASCAI conformément à l'article 38 de la Loi 84-610 du 16 juillet 1984 et décide :

- d'adhérer à la **garantie optionnelle « Indemnité Journalière »** dans le cadre de la police ci-dessus au titre de laquelle il est fondé à bénéficier du versement d'une indemnité journalière de 22,87 € en cas d'**incapacité temporaire** résultant d'un accident survenu au cours de la pratique d'une ou plusieurs activités sportives. Cette indemnité est payable :
- * à l'expiration du versement des indemnités journalières selon le régime dont bénéficie l'adhérent ; à défaut, à compter du 8^{ème} jour
 - * à compter de l'**arrêt du versement** des indemnités salariales conformément aux dispositions de la Convention Collective pour les salariés du groupe Arc International **et au plus jusqu'au 300ème jour** à compter de la date de l'accident.
- de souscrire à la licence Fédérale de Sport en Entreprise et de s'acquitter de la somme de 16 €
- de ne souscrire ni à la garantie "incapacité temporaire « Mugnier et Motte », ni à la licence

A retourner dûment rempli avec la cotisation de€ (chèque à l'ordre de A.S.C.A.I.)

L'adhérent ou son représentant légal, nom et prénom : certifie l'exactitude des informations figurant sur le présent document.

Fait à, le

Signature